

Discours de Pat Cox devant le Conseil européen informel à Athènes (16 avril 2003)

Légende: Le 16 avril 2003, au lendemain du vote par le Parlement européen d'une résolution en faveur de l'élargissement de l'Union européenne, Pat Cox, président du Parlement européen, souligne devant le Conseil européen informel d'Athènes l'importance de la méthode communautaire pour répondre aux défis économiques et politiques de cet élargissement.

Source: Discours de Pat COX devant le Conseil européen Informel à Athènes. [EN LIGNE]. [s.l.]: Parlement européen, [02.05.2005]. Disponible sur http://www.europarl.eu.int/president/Presidents_old/president_cox/president/speeches/fr/sp0051.htm.

Copyright: (c) Parlement européen

URL: http://www.cvce.eu/obj/discours_de_pat_cox_devant_le_conseil_europeen_informel_a_athenes_16_avril_2003-fr-c1c9e421-bbfc-4d7a-a60c-8e2afc4e41be.html

Date de dernière mise à jour: 23/10/2012

Discours de Pat COX devant le Conseil européen informel à Athènes (16 avril 2003)

Monsieur le Président,

L'élargissement est en marche. C'est avec fierté que je vous annonce que mercredi dernier, le Parlement européen a approuvé à une écrasante majorité l'adhésion à l'Union demandée par les 10 pays candidats. En moyenne, plus de 90% des députés ont voté en faveur de l'élargissement. Le total des voix favorables a été plus élevé, numériquement et proportionnellement, que lors des précédents élargissements. L'année prochaine ouvrira une nouvelle phase du processus d'élargissement. Les peuples, dans les référendums, et les parlements, dans les procédures de ratification, décident. Le travail au niveau européen est accompli.

Jusqu'ici, les trois référendums organisés dans les pays candidats (Malte, la Slovaquie et la Hongrie) ont ouvert la voie, mais d'importants obstacles restent à franchir. Je vous demande également de faire en sorte que les parlements, en particulier dans les États membres, respectent le calendrier de ratification pour que nous puissions, à notre tour, respecter le délai fixé au 1er mai 2004.

Les réformes courageuses -économiques, politiques et sociales- entreprises par les pays candidats depuis la chute du mur de Berlin, la construction de la démocratie, l'adoption de l'économie de marché et de l'acquis communautaire ont nécessité des sacrifices, de la volonté et de la patience.

La Convention, avec la participation des pays candidats, qui constitue notre contribution à l'entreprise de réforme, est vitale et indispensable pour faire fonctionner une Europe de 25 États membres. Nous devons, nous aussi, faire preuve de courage et de maturité à l'heure d'aboutir à un compromis.

En octobre 2000, bien avant la signature du traité de Nice, le Parlement a voté, dans le principe, en faveur d'une constitution européenne et a demandé la convocation de la Convention. D'aucuns ont qualifié notre position d'utopique. Au fil du temps, beaucoup ont reconnu l'opportunité de la Convention. Après Nice, chacun en a perçu la nécessité.

La méthode utilisée par la Convention fonctionne. Elle a encouragé le débat public. Des conclusions ont pu être tirées, souvent plus radicales que les résultats d'Amsterdam et de Nice. Elle a été ouverte. La mayonnaise a pris.

Le consensus quant à la forme du résultat final existe: il doit s'agir d'un traité constitutionnel. La Charte des droits fondamentaux sera intégrée dans le traité. Nous avons abouti à un consensus sur la simplification des procédures législatives. Nos avancées en matière de justice et d'affaires intérieures devraient nous rendre plus efficaces dans un domaine qui préoccupe beaucoup les citoyens européens au quotidien et les parlements nationaux devraient jouer un plus grand rôle dans la sauvegarde de la subsidiarité. La hardiesse et l'ambition dont a fait preuve la Convention dès l'ouverture de ses travaux doivent demeurer. L'Europe de demain ne se fera pas si l'on en revient aux dispositions des traités actuels. Il faut montrer davantage d'esprit de compromis.

Au final, l'opinion publique jugera le résultat. Les citoyens s'embarrassent peu de théorie constitutionnelle. Ils jugeront le rapport final de la Convention sur sa capacité à répondre à des questions simples. Est-ce que cela va marcher? Notre capacité à répondre aux attentes est-elle plus grande? Serons-nous plus prospères? Notre sécurité sera-t-elle renforcée? Aurons-nous plus d'influence sur la paix dans le monde? Est-ce efficace? Est-ce compréhensible? Mais, en tant que parlementaire, je suis certain que les citoyens se demanderont surtout: "La démocratie, la légitimité et la transparence sont-elles au cœur de la construction européenne?"

La Convention doit donc se pencher sur la question des institutions, mais les institutions ne sont pas tout. Voilà où nous en sommes. Monsieur le Président, vous nous posez un certain nombre de questions fondamentales. Laissez-moi faire une observation générale. Notre point de départ est le soutien sans faille que nous apportons à la méthode communautaire, sans laquelle l'Union n'aurait pas réussi jusqu'à présent le projet d'intégration.

Je n'ai pas de réponse simple et complète à vous donner au nom du Parlement, pour la bonne raison que le Parlement a joué le jeu. Nous n'avons pas défini de schéma directeur pour la Constitution. C'est le rôle de la Convention. Nos membres jouent pleinement leur rôle. Nous ne cherchons pas à imposer un résultat et nous savons que les compromis sont essentiels au succès de la Convention. Je peux néanmoins vous faire part du sentiment de mes collègues sur les points que vous soulevez.

Sur la continuité du Conseil européen et des autres Conseils, formule codée pour "Présidence de l'Union", les choses doivent être claires. Qui s'opposerait à l'objectif de rendre le Conseil plus efficace, de mieux préparer ses délibérations et d'assurer un meilleur suivi de ses décisions? Si, en revanche, la proposition vise à mettre en place un puissant Président de l'Union qui, en plus de simplement présider le Conseil européen, dirigerait l'Union et la représenterait à l'étranger, certaines questions doivent être posées. Quelles seraient les relations de ce Président avec le Président de la Commission? Qui l'éliminerait et qui pourrait le démettre? Quelle serait la relation entre le Président de l'Union et un ministre des affaires étrangères? Qui exercerait les nécessaires contrôles sur le titulaire de si hautes fonctions? A qui le Président devrait-il rendre démocratiquement compte, de façon publique, transparente et ouverte? La démocratie est primordiale. Toute nouvelle charge créée doit reposer sur des fondements démocratiques.

Comme toutes nos institutions, le Conseil doit se réformer. Une plus grande continuité dans la présidence du Conseil peut se justifier. Cependant, créer un poste de Super-Président de l'Union risque de susciter des attentes qui ne pourraient être satisfaites, des craintes qui ne pourraient être dissipées ainsi que des préoccupations quant à l'équilibre institutionnel.

Pour ce qui est de la taille et de la composition de la Commission, d'aucuns au Parlement estiment que tous les États membres doivent être représentés au sein de toutes les institutions. Si nous voulons une Commission forte, si nous voulons renforcer son autorité légitime pour prendre des décisions difficiles dans la mise en œuvre des politiques de l'UE, l'opinion publique des États membres réclamera que des représentants de tous les États membres soient assis autour de la table. Cependant, une Commission comptant de nombreux membres supplémentaires nécessiterait une réforme et une réorganisation internes plus poussées.

Pour ce qui est de la nomination et des pouvoirs du Président de la Commission, nous applaudissons à l'idée que ce soit le Parlement -et non quelque organe hybride- qui élise le Président et accorde son feu vert à l'ensemble de la Commission. Notre Parlement est constitué de minorités et aucun groupe ou aucun parti ne peut y disposer d'une majorité absolue. J'ai donc le sentiment qu'un vote à la majorité de l'ensemble des députés offrirait toutes les garanties quant à l'impartialité et l'indépendance du Président de la Commission. L'aval du Conseil ajouterait à la légitimité de cette nomination. L'essentiel est toutefois de préserver l'autorité, l'impartialité et l'indépendance du Président de la Commission, notamment en ce qui concerne la nomination de ses collègues, le droit d'attribuer ou de redistribuer les portefeuilles et le droit de contraindre un membre de la Commission à démissionner si les circonstances l'exigent. Ce sont ces pouvoirs du Président, et non le mode de sa désignation, qui sont la clé d'une impartialité et d'une indépendance véritables.

M. Simitis nous interroge sur la nomination et les compétences d'un ministre des affaires étrangères. Le Parlement soutient l'idée de la fusion des postes de Haut représentant et de Commissaire chargé des relations extérieures. La fusion oui, la confusion non. La confusion peut être évitée si le futur ministre des affaires étrangères est un membre de la Commission proposé par le Conseil avec l'accord du Président de la Commission et si, à l'instar de tous les autres Commissaires -vu leurs responsabilités exécutives et budgétaires- il reçoit l'assentiment du Parlement européen lors du vote sur l'ensemble du Collège.

J'irai même plus loin: un ministre des affaires étrangères ne remplira bien sa mission que si il (elle) dispose des ressources -diplomatiques, techniques et financières- suffisantes. Toutefois, précisément parce que la politique étrangère est essentiellement intergouvernementale, en l'absence de volonté politique claire d'aboutir de la part des États membres, on pourrait se retrouver avec un ministre, une administration et des procédures vides de toute substance; un ministre des affaires étrangères sans politique étrangère, un poste de

haut rang, fort dans ses aspirations et faible dans sa capacité à agir.

Nous ne pouvons attendre la ratification d'un traité constitutionnel. Il est urgent de repartir de l'avant après nos désaccords sur la guerre en Irak. L'engagement résolu d'un État membre sur le terrain doit faire place au plus tôt à un engagement déterminé de tous les États membres en faveur de la reconstruction, de la réédification et de la gouvernance, par le truchement des agences des Nations Unies.

La feuille de route pour la paix au Moyen-Orient doit être publiée, la stratégie pour les Balkans occidentaux définie et la nouvelle politique de voisinage mise sur pied. Encore une fois, nous ne pouvons attendre un traité constitutionnel pour avancer sur ces points. L'Europe doit se préparer à parler d'une seule voix dans les différentes enceintes du monde. La Constitution ne nous donnera que des moyens. Seul un effort concerté pour prendre les choses en main au niveau du Conseil sera porteur de sens.

S'agissant de l'idée de créer un Congrès réunissant des parlementaires européens et des parlementaires nationaux, il faut très pragmatiquement se demander "pourquoi faire?" La Convention soumet d'utiles idées pour renforcer le contrôle exercé par les parlements nationaux dans le contexte de la subsidiarité. Lorsque nous évoquons la nécessité de donner à l'Union une dimension parlementaire pour qu'elle soit un succès, nous ne songeons pas exclusivement à la dimension "Parlement européen". La démocratie européenne grandira si elle est perçue comme une chaîne continue de responsabilité. À chaque niveau, toutefois, sa fonction: les parlements nationaux, dans le rôle que leur définit la Convention, demanderont des comptes aux gouvernements. Pour sa part, le Parlement européen surveillera la Commission, jouera son rôle de colégislateur aux côtés du Conseil et votera le budget.

Permettez-moi de souligner pour vous –peut-être l'ignorez-vous- à quel point les parlements nationaux et le Parlement européen coopèrent en matière d'affaires étrangères, de questions économiques et monétaires et de questions constitutionnelles; quarante réunions se sont déjà tenues au niveau des commissions au cours de l'année écoulée.

Il existe un exemple remarquable de la valeur ajoutée que des réunions conjointes entre le Parlement européen et les parlements nationaux peuvent apporter à nos travaux: la Convention elle-même. Nous pensons que le modèle de la Convention -parlements nationaux, Parlement européen, gouvernements et Commission- doit servir de modèle, sur la base des progrès réalisés après Laeken, pour notre future évolution constitutionnelle.

Ayant tenté de répondre à vos questions, Monsieur le Président, permettez-moi de répondre à quelques-unes que vous n'avez pas posées.

Le traité doit, tout d'abord, préciser que le Conseil statue en toute ouverture et en toute transparence à toutes les étapes du processus législatif.

À Nice, on a décidé d'un mécanisme de vote au Conseil après l'élargissement que, très franchement, peu de gens comprennent et dont personne n'est satisfait. J'ai personnellement dû expliquer ces mécanismes d'une complexité byzantine lors des deux référendums irlandais sur le traité de Nice. Nous devons rendre nos procédures compréhensibles par l'opinion publique. Le Parlement européen estime que la légitimité des décisions prises par le Conseil serait assurée si celui-ci statuait à la majorité simple de ses membres représentant une majorité de la population de l'Union. Cette double majorité constitue, en même temps que la représentation de tous les États membres dans toutes les institutions et une plus grande continuité à la tête du Conseil, une des mesures propres à concilier des points de vue apparemment inconciliables: la crainte de certains des plus petits États membres d'être muselés par les intérêts des grands États membres, d'une part, et la crainte des plus grands États membres d'être mis en minorité par une coalition des plus petits États membres, d'autre part.

Les tensions entre États membres concernant leurs intérêts naissent uniquement de la crainte, fondée ou pas, d'être ignoré. Le moment et l'endroit se prêtent à une écoute et à un dialogue empreint de respect et de confiance. Essayons de nous appuyer sur la force d'une seule Europe et non sur les faiblesses de plusieurs

Europe.

Une autre question de fond nous a posé problème jusqu'au moment de voter la semaine dernière: les conséquences financières de l'élargissement. Grâce aux efforts de la Présidence grecque, de la Commission et de la commission des budgets du Parlement, nous avons trouvé une solution. De même, il nous faut au sein de la Convention trouver une solution qui respecte les prérogatives du Conseil et du Parlement dans le cadre du budget annuel et des perspectives pluriannuelles.

Monsieur le Président, le Parlement estime que le calendrier fixé à Copenhague, et prévoyant la fin des travaux de la Convention en juin, doit être respecté. Il ne sert à rien de perdre du temps. Nous connaissons les points de désaccord. Les travaux de la Convention ont acquis un rythme qui faiblirait si l'échéance était repoussée. Après la période de désarroi qu'a connue l'Union à propos de l'Irak, retarder le processus de la Convention serait un signal dans le mauvais sens. Nous dirions aux citoyens que nous hésitons à propos de la voie que suivra l'Union. À la Convention succédera la CIG. Cette CIG doit être terminée avant l'élection du Parlement européen afin que les électeurs connaissent les perspectives de l'Union et sachent quel Parlement ils éliront.

Lors du lancement de la Convention, le Financial Times a écrit que le Président Giscard d'Estaing avait pour lourde tâche de "... piloter un navire-prototype avec un équipage de néophytes sur des mers inconnues pour une destination bien incertaine."

À l'heure où j'entends que le président Giscard d'Estaing envisage peut-être effectivement d'emmener le Praesidium en mer le mois prochain afin de rédiger les derniers projets d'articles pour la future constitution européenne, je voudrais vous souhaiter, Monsieur le Président, "Bon voyage, et bon courage!"